COVID COMMENT FAIRE FACE AUX CONTRÔLES ?

Un contrôle policier est en général un moment pendant lequel il est très difficile de ne pas subir le rapport de force qui nous est imposé. Les modalités du contrôle varient selon la place que nous occupons dans la société. Par exemple si nous sommes raciséxes, une femme, et/ ou de classe populaire, la violence d'un contrôle et la manière d'y faire face diffèrent.

Cependant connaître nos droits peut nous permettre de poser certaines limites en montrant que nous sommes informéxes ou d'aider une personne lorsque nous sommes témoinxes d'un contrôle.

QU'EST CE QUE LA POLICE N'A PAS LE DROIT DE FAIRE (EN THÉORIE) LORS D'UN CONTRÔLE

- **Fouiller mon sac**, ou me demander d'en faire une inspection visuelle, ou me demander de le fouiller moi-même devant eux.
- Déterminer si mes achats sont des biens de premières nécessité ou non. S'ils ont été effectués dans un commerce autorisé à rester ouvert, vous êtes autoriséxes à vous y rendre.
- La limite d'une heure et le périmètre d'un km autour de votre domicile ne s'appliquent que pour votre activité physique, votre promenade, la sortie de votre animal de compagnie. En aucun cas vous ne pouvez être verbaliséxes pour ces raisons lors de vos courses par exemple.
- **Demander la raison ou l'objet de mon rendez-vous médical**. Le secret médical s'applique.
- Vous contrôler dans mon hall d'immeuble, dans mon jardin de copropriété. Les contrôles sont autorisés uniquement sur la voix publique.

VOUS VOULEZ CONTESTER VOTRE AMENDE:

Si vous contestez votre amende **ne la payez pas.** Payer une amende revient à reconnaître sa culpabilité.

Le délai de contestation d'une amende de 135 euros est de **90 jours** à compter de la réception de l'avis de contravention pendant l'état d'urgence sanitaire.

- Vous pourrez la contester **sur le site ANTAI** (https://www.antai.gouv. fr) (qui a l'avantage de garder la trace de l'envoi de l'avis scanné et de votre contestation, que vous enregistrez)
- ou par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception à l'officier du ministère public près le tribunal de police de Paris (CS 41101 35911 RENNES Cedex 9)

accompagné de l'avis de contravention, du formulaire de requête en exonération dûment complété, et de toute autre pièce justificative de nature à prouver le caractère abusif de la sanction.

QUOI D'AUTRE ?

- Eviter les lieux de passages fréquentés où les chances de se faire contrôler sont plus élevées.
- Créer des cagnottes solidaires pour payer les contraventions.
- **Ne pas appeler la police.** Faire venir la police pour un autre problème peut exposer certaines personnes dans la rue ou dans notre voisinage à des contrôles abusifs.
- Fournir quand on le peut des justificatifs professionnels à des personnes autour de nous qui pourraient être protégée lors d'un contrôle par ce document.
- ...sont des exemples de pistes et de stratégies pour faire face à l'omniprésence policière de ces derniers mois.

QUELQUES PRÉCAUTIONS QU'ON PEUT PRENDRE SI ON VOIT UN CONTRÔLE APPROCHER POUR AVOIR DES PREUVES:

- Vous pouvez photographier votre attestation sur papier (ou la scanner) et **l'envoyer par mail à un tiers** (horodatage) dès que vous sortez ; à moins que votre attestation avec QR ne soit sur votre téléphone, faites une capture d'écran pour la joindre à votre contestation
- Au moment où vous voyez approcher d'un membre des forces de l'ordre, **démarrez discrètement l'enregistrement sonore via votre smartphone.**
- Vous pouvez aussi **téléphoner à un tiers et laisser l'appel se dérouler** (ce tiers doit être disposé à venir à l'audience témoigner).
- Gardez votre facture d'achat, votre ordonnance, votre preuve de rendez-vous, votre convocation, pouvant **justifier à posteriori de la raison de votre sortie** si l'objet d'une éventuelle contravention diffère
- Si vous sortiez pour promener votre chien, ou pour vous promener, y compris avec des personnes vivant sous le même toit, ou pour votre activité physique, prenez la photographie de la rue (plaque) où s'est déroulé le contrôle et envoyez-la par mail à un tiers (horodaté et géolocalisé).

PARTICIPER À UNE MANIFESTATION

L'article 3 du decret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prévoit la possibilité de d'organiser et de participer à une manifestation.

Si l'article 4 du décret, qui énumère les cas autorisés de déplacement, ne prévoit pas ce motif, l'article 3 autorise implicitement à se déplacer pour se rendre à une manifestation ou en revenir, et uniquement dans le cas de manifestations déclarées.

Comment péparer votre sortie ?

- vous munir d'une copie de l'article 3 du décret
- vous munir de l'**attestation dérogatoire faites par la LDH** pour manifester ;
- OU ajouter à la main sur l'attestation officielle ce motif de déplacement dérogatoire, précisant lieu et heure de la manifestation et si possible par qui elle a été déclarée :
- «Déplacement dérogatoire sur le fondement de l'article 3 du décret du 29 octobre 2020, dans le cadre de la manifestation. du [date et heure] déclarée par [syndicat, association, personne...]»
- S'il vous est reproché de l'avoir écrit à la main, vous pouvez répondre que le Conseil d'Etat a jugé que l'attestation sur le site du ministère de l'Intérieur était facultative.
- Si possible munissez-vous également d'une copie de la déclaration de manifestation ou d'une annonce publique de la manifestation.

SOURCES & RESSOURCES POUR PLUS D'INFOS

- Le site internet de l'**observatoire parisien des libertés publiques** http://site.ldh-france.org/paris/observatoires-pratiques-policieres-de-ldh/
- La brochure **Face à la police Face à la justice Guide d'autodéfense juridique**

https://infokiosques.net/spip.php?article538

- Tutoriel manifestation confinement

https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2020/11/Tutoriel-manifestation-confinement.pdf

- Modèle de lettre de contestation des PV reçus pour déplacement non justifié pendant le confinement

https://paris-luttes.info/modele-de-lettre-de-contestation-13984